

# PROCÈS-VERBAL

## De la séance du Conseil communal du 20-12-2023



PRESENTS &  
ABSENTS:

VERLAINE André, Président - Conseiller communal;

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;

PISTRIN Nathalie avec voix consultative, Présidente du CPAS;

COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, ~~SANZOT Anniek~~, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, ~~WIAME Mélanie~~, TOUSSAINT Joseph, HECQUET Corentin, DUPONT Julie, Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30.

### EN SÉANCE PUBLIQUE

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **(1) RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES EN 2023**

Monsieur le Président donne la parole à la Directrice générale qui présente le rapport sur l'administration des affaires en 2023 établi en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Ce rapport est établi à partir des données communiquées par les différents services de l'administration et a été transmis à chaque conseiller avec la convocation.

##### **(2) ARCHIVES DE L'ETAT - CONVENTION DE DÉPÔT D'ARCHIVES**

Vu le courriel du 06/12/2023 de Monsieur E. BODART, Chef de service des Archives de l'Etat à Namur nous informant que la convention de 2016 pour les archives des anciennes communes de l'entité des Gesves par leur service Archives locales de Wallonie arrive à son terme ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention relative au dépôt de ces fonds ;

Considérant que cette convention n'a pas d'implication financière ;

Vu la convention proposée par les Archives de l'Etat ;

Considérant que cette convention sera établie pour une durée de 30 ans ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

#### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention de dépôt des archives proposée par les Archives de l'Etat reprise en annexe de la présente délibération.

Article 2 : la présente convention est conclue pour une durée de 30 ans.

Article 3 : de charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de la Convention.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente décision aux Archives de l'Etat.

## FABRIQUES D'EGLISE

### (3) FABRIQUE D'EGLISE DE FAULX-LES TOMBES - COMPTE 2022

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements charges de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 a L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements charges de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26/07/2023, nous parvenue accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 01/08/2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église de Faulx-Les Tombes arrête le compte 2022, dégageant un boni de 10.830,09 euros ;

Vu la décision du 21/08/2023, réceptionnée en date du 24/08/2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

### DECIDE

Article unique : d'arrêter le compte 2022 de la fabrique d'église de Faulx-Les Tombes, comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.803,12 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.532,38 (€)
Recettes extraordinaires totales	12.247,07 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12.247,07 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.714,36 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.505,74 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>22.050,19 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.220,10 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>10.830,09 (€)</b>

### (4) FABRIQUE D'ÉGLISE DE FAULX-LES TOMBES - BUDGET 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 a L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Considérant que le Conseil de la Fabrique d'église de Faulx-Les Tombes a arrêté son budget 2024 ;

Considérant que ce budget est conforme à la loi et est équilibré grâce à une intervention communale d'un montant de 11.934,36 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## DECIDE

Article unique : d'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Faulx-Les Tombes comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.286,36 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.934,36 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.751,14 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.751,14 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.650,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.387,50 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>16.037,50 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.037,50 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

### (5) FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-BOIS - BUDGET 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 a L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Considérant qu'en date du 07/08/2023, le Conseil de la Fabrique d'église de Haut-Bois a arrêté son budget 2024 ;

Considérant que ce budget est conforme à la loi et est équilibré grâce à une intervention communale d'un montant de 635,93 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## DECIDE

Article unique : d'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église de Haut-Bois comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.899,93 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	635,93 (€)
Recettes extraordinaires totales	14.111,07 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	8.000,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.111,07 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.185,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.826,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.000,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>24.011,00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>24.011,00 (€)</b>

Résultat budgétaire	0,00 (€)
---------------------	----------

## (6) FABRIQUE D'ÉGLISE D'HALTINNE - BUDGET 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Considérant qu'en date du 17/08/2023, le Conseil de la Fabrique d'église d'Haltinne a arrêté son budget 2024, lequel a été reçu par l'Administration communale de Gesves le 14/09/2023 ;

Considérant que ce budget est conforme à la loi et est équilibré grâce à une intervention communale d'un montant de 17.788,36 € à l'ordinaire ;

Considérant une erreur d'addition des sommes reprises en recettes extraordinaires portant le total à 35.192,23 € au lieu de 35.192,19 €, soit une différence de 0,04 € ;

Considérant cette différence comme négligeable et sans influence sur le montant de la dotation communale de sorte qu'une réformation du budget n'est pas nécessaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

### DECIDE

Article unique : d'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église d'Haltinne comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.095,36 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17.788,36 (€)
Recettes extraordinaires totales	35.192,23 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	34.620,55 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	571,64 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.694,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.973,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	34.620,59 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires totales	19.667,00
<b>Recettes totales</b>	<b>54.287,59 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>54.287,59 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

## (7) FABRIQUE D'ÉGLISE DE GESVES - COMPTE 2022

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18/07/2023, nous parvenue accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 20/07/2023, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Maximin de Gesves arrête le compte 2022, dégageant un boni de 25.346,60 euros ;

Vu la décision du 25/07/2023, réceptionnée en date du 01/08/2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article unique : d'arrêter le compte 2022 de la fabrique d'église Saint-Maximin de Gesves, comme suit :

Recettes ordinaires totales	22.228,79 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.587,88 (€)
Recettes extraordinaires totales	23.551,79 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	23.551,79 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.767,01 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.666,97 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>45.780,58 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>20.433,98 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>25.346,60 (€)</b>

### **(8) FABRIQUE D'ÉGLISE DE GESVES - BUDGET 2024**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 a L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Considérant qu'en date du 16/08/2023 le Conseil de la Fabrique d'église de Gesves a arrêté son budget 2024, lequel a été transmis à l'Administration communale de Gesves le 23/08/2023 ;

Considérant que ce budget est conforme à la loi et est équilibré grâce à une intervention communale d'un montant de 19.468,45 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article unique : d'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église de Gesves tel quel :

Recettes ordinaires totales	21.026,51 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.468,45 (€)
Recettes extraordinaires totales	10.553,06 (€)

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	10.553,06 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.670,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.909,57 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>31.579,57 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>31.579,57 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

### (9) FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE DE SEILLES - BUDGET 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1ef, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 a L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Vu le budget de l'exercice 2024 de l'église protestante de Seilles, arrêté en date du 24/08/2023 par son Conseil et transmis à l'Administration communale de Gesves le 31/08/2023 ;

Considérant que ce budget est équilibré grâce aux interventions communales d'un montant de 18.587,95 € dont 2.039,09 € à charge de Gesves ;

Considérant que le budget présenté est conforme à la Loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

#### **DECIDE**

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le budget 2024 ;

Article 2 : de transmettre cette décision à la Commune d'Andenne.

### (10) FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOZET - BUDGET 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1ef, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 a L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Considérant qu'en date du 08/10/2023, le Conseil de la Fabrique d'église de Mozet a arrêté son budget 2024, lequel a été transmis à l'Administration communale de Gesves en date du 11/10/2023 ;

Considérant que ce budget reprend erronément les recettes de l'exercice 2024 pour le résultat présumé de l'exercice 2023 au lieu de reprendre les recettes de l'exercice en cours, soit 2023 ;

Considérant les corrections apportées à ce budget par le service des Finances pour corriger le calcul du résultat présumé de l'exercice 2023 :

Considérant que ce budget, après modification, est conforme à la loi et est équilibré grâce à une intervention communale de 6.350,22 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article unique : d'approuver le budget réformé 2024 de la Fabrique d'église de Mozet comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.524,72 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.350,22 (€)
Recettes extraordinaires totales	0,00 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.357,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.948,69 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.219,03 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>6.524,72 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.524,72 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

## **CPAS**

### **(11) CPAS - BUDGETS 2024 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET DOTATION COMMUNALE - TUTELLE ADMINISTRATIVE ET ARRÊT DE LA DOTATION COMMUNALE**

Attendu que dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations financées par la Commune ;

Considérant qu'en vertu des articles L3331-2, L3331-4 et 1112-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil communal de statuer à la fois sur l'approbation du Budget du CPAS et sur l'octroi d'une dotation ;

Attendu que les projets de budgets ont été soumis au comité de concertation Commune-CPAS le 4 décembre 2023 qui a émis un avis favorable;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 11 décembre 2023 arrêtant les budgets ordinaire et extraordinaire 2024 du CPAS de Gesves;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 12 décembre 2024 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie PISTRIN, Présidente de CPAS, sur les Budgets Ordinaire et Extraordinaire 2024 du CPAS et la note de politique générale en matière sociale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 11 décembre 2023 arrêtant le budget ordinaire 2024;

Article 2 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 11 décembre 2023 arrêtant le budget extraordinaire 2024;

Article 3 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 11 décembre 2023 sollicitant une dotation ordinaire inchangée de 1.386.000 € ;

Article 4 : d'arrêter le montant de la dotation communale au Conseil de l'Action Sociale à 1.386.000 €;

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS, au Directeur financier et au service des Finances.

## **FINANCES**

### **(12) MODIFICATION DE LA MB1-2023 PAR LES SERVICES DE LA TUTELLE - INFORMATION**

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2023 arrêtant la modification budgétaire n°1/2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 novembre 2023, ci-annexée ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2023, ci-annexée ;

Vu l'Arrêté de l'Autorité de tutelle du 27 novembre 2023, ci-annexé ;

#### **PREND CONNAISSANCE**

Article 1: des délibérations du Collège communal du 13 et du 20 novembre 2023 relatives à la MB1;

Article 2: de l'Arrêté de l'Autorité de tutelle relatif à la MB1-2023 donnant les résultats réformés suivants :

Ordinaire	Ex. propre	Ex. antérieur	Prélèvements	Global
Recettes	12 496 887,74	47 666,47	0,00	12 544 554,21
Dépenses	11 768 867,07	162 395,39	0,00	11 931 262,46
Résultats	728 020,67	-114 728,92	0,00	613 291,75
Extraordinaire				
Recettes	6 771 438,83	1 120 327,52	657 388,03	8 549 154,38
Dépenses	7 235 244,45	1 169 143,56	144 766,37	8 549 154,38
Résultats	-463 805,62	-48 816,04	512 621,66	0,00

### **(13) COMPTE 2022 - INFORMATION DE L'ARRÊTÉ DE TUTELLE**

#### **PREND CONNAISSANCE**

Article unique: de l'arrêté de Tutelle relatif au compte 2022 pris en date du 7 novembre 2023 et notifié le 13 novembre 2023, dont une copie sera annexée à la présente délibération.

### **(14) ZONE DE SECOURS NAGE - BUDGET ET DOTATION PROVISoire 2024**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils*

*communaux concernés » ;*

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu l'accord adopté par le Conseil zonal du 1er décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la zone NAGE pour la période 2021-2025 tel qu'approuvées par les différents Conseils communaux adapté par la décision du conseil zonal du 29 août 2023 ;

Vu le budget 2024 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 5 décembre 2023 et figurant au dossier ;

Attendu que la dotation provisoire 2024 à la Zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à 246.721,63 euros ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2023 et des éventuels ajustements à venir ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 8 décembre 2024 ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1: de prendre connaissance du budget 2024 de la zone de secours NAGE;

Article 2 : de fixer la dotation 2024 provisoire au montant de 246.721,63 €. La dépense sera imputée sur l'article 351/435-01 du budget 2024;

Article 3: de transmettre copie de la présente décision :

- à la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

## **FINANCES**

### **(15) OCTROI DE SUBSIDES EN NUMÉRAIRE POUR L'ASSOCIATION GAMENA - EXERCICE 2023**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les subsides sont octroyés à des fins d'intérêt public;

Vu le courrier du 26/01/2023 de l'association GaMeNa (Garde Médicale Namuroise) sollicitant un subside pour l'année 2023;

Considérant que le poste de Garde Médicale couvre les villages de Profondeville, Andenne, Ohey, Gesves et Floreffe, en semaine de 18h à 8h du matin ainsi que les week-ends et jours fériés, de la veille 18h au lendemain matin 8h ;

Considérant la demande de participation de 0,10 € par habitant, pour financer le service de navette aux patients dans l'incapacité de se déplacer ;

Considérant que l'association concernée ne doit pas restituer un subside reçu précédemment;

Considérant que le dossier transmis par l'association comporte l'ensemble des pièces nécessaires;

Considérant les crédits budgétaires disponibles à l'article 802/332-02;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

Article 1 : d'octroyer le subside suivant a l'association reprise dans le tableau ci-dessous :

GaMeNa	750,00 €	802/332-02
--------	----------	------------

Article 2 : de charger le Collège communal de contrôler l'utilisation de ce subside par les bénéficiaires;

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération au bénéficiaire.

### **(16) OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE POUR LES ASSOCIATIONS GESVES EXTRA, LUDOTHÈQUE - EXERCICE 2023**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant les demandes de subventions émises par les associations reprises dans le tableau ci-dessous, en date du 20/11/2023, ainsi que les articles budgétaire sur lesquels celles-ci pourraient être affectées:

Gesves Extra	1.000 €	761/332-02
Gesves Extra - Ludothèque	450 €	767/332-02

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

Article 1 : d'octroyer les subsides suivants aux associations reprises dans le tableau ci-dessous:

Gesves Extra	1.000 €	761/332-02
Gesves Extra - Ludothèque	450 €	767/332-02

Article 2 : de charger le Collège communal de contrôler l'utilisation de ces subsides par les bénéficiaires;

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération au bénéficiaire.

### **(17) OCTROI DE SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 2.500 € POUR DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES - EXERCICE 2023**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le règlement pour l'attribution de subsides aux associations adopté par le Conseil communal en date du 26 juin 2019;

Vu le rapport de la réunion du 04 décembre 2023 du Comité d'attribution des subsides communaux aux associations ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Considérant les demandes de subvention émises par les associations culturelles et sportives locales en 2023, ainsi que les articles sur lesquels celles-ci doivent être affectées ;

Considérant que les articles budgétaires susmentionnés ont été approvisionnés en conséquence;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article unique: d'accorder, suivant la proposition du Comité d'attribution des subsides communaux aux associations, les subventions de l'année 2023 de la façon suivante :

### **Article: 762/332-02 (Culture-Loisirs)**

Association de Parents de l'école St-Joseph de Gesves	250 €
Association de Parents de l'école de l'Envol	250 €
Association de Parents de l'école René Bouchat	250 €
Brin d'Alice ASBL	250 €
Cercle Horticole Gesvois	250 €
Chez Lulu ASBL	415 €
Club des 3x20 Haltinne	250 €
Club des Séniors de FLT	250 €
Comité des fêtes de l'école La Croisette	250 €
Comité du Pourrain	250 €
Couture en Folie	250 €
Cree ASBL	250 €
Culture et Loisirs ASBL	250 €
Fanfare Royale de Gesves	250 €
Fauvettes Gesvoises	250 €
GénéaGesves ASBL	250 €
Gesven'ment ASBL	250 €
GO Transition ASBL	250 €
Gracq	250 €
La Communauté sociale de Haut-Bois	250 €
Les Flèches Ardentes ASBL	290 €
Les Gais Lurons	250 €
Les Petits Jardiniers de Gesves	410 €
Les Sonneurs du Val Mosan	270 €
Les Todi Djo'nes	250 €
Lieu de Lien ASBL	250 €
Ludotium	250 €
Maison des Jeunes de FLT	420 €
Maison des Jeunes de Gesves	445 €
Maison des Jeunes de Mozet	350 €
Maison des Jeunes de Sorée	425 €
Mort de Rire Event	250 €
Patro JeanXXIII du Grand Gesves	1.750 €
Repair Café	250 €
Scouts de Gesves	490 €
Un Coeur pour le Vie ASBL	250 €
Union des Associations et Clubs Gesvois	250 €

Union Royale Culturelle FLT	300 €
UPEA - Nuances	300 €
<b>Total attribué</b>	<b>12.565 €</b>

**Article: 764/332-02 (Sport)**

Badminton Gesves Loisir	250 €
Cercle Sportif Faulx-Les Tombes	570 €
Club de gymnastique Faulx-Les Tombes	260 €
La Boule Joyeuse FLT gesvoise	265 €
R.E.S. Gesvoise (Royale Etoile Sportive Gesvoise)	1.650 €
Royal Cercle Sportif Basket FLT ASBL	280 €
Team Faulx-Namur	275 €
Tennis de Table Gesves ASBL	265 €
<b>Total attribué</b>	<b>3.815.00 €</b>

**(18) FINANCES - BUDGET 2024**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 11/12/2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier joint au dossier ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS joint au dossier ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant que la Commune doit être dotée d'un budget afin de réaliser ses diverses missions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents (le groupe GEM exprime un sentiment positif sur le budget par rapport au travail fourni et aux perspectives de budgets futurs sans augmenter la fiscalité à charge des

citoyens. Une petite réserve est cependant relevée par rapport aux investissements annoncés (liés entre autres à l'explosion des coûts des travaux) sans remettre en cause les projets envisagés, ainsi qu'aux projections d'emprunt. Il est proposé de fixer une balise d'investissement communale et de s'y tenir pour éviter un taux d'endettement trop important);

## DECIDE

Article 1 : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.085.732,21	6.648.974,14
Dépenses exercice proprement dit	12.071.324,80	6.740.076,14
Boni / Mali exercice proprement dit	14.407,41	-91.102,00
Recettes exercices antérieurs	613.291,75	242.000,00
Dépenses exercices antérieurs	128.370,16	242.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	351.102,00
Prélèvements en dépenses	0,00	260.000,00
Recettes globales	12.699.023,96	7.242.076,14
Dépenses globales	12.199.694,96	7.242.076,14
Boni / Mali global	499.329,00	0,00

### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

#### 2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.544.554,21	0,00	0,00	12.544.554,21
Prévisions des dépenses globales	11.931.262,46	0,00	0,00	11.931.262,46
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	613.291,75	0,00	0,00	613.291,75

#### 2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.549.154,38	0,00	0,00	8.549.154,38
Prévisions des dépenses globales	8.549.154,38	0,00	0,00	8.549.154,38
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.386.000,00	20-12-2023
<b>Fabriques d'église</b>		
Subside de Fonctionnement Fabrique d'église Protestante	2.039,09	20-12-2023

Subside de Fonctionnement Fabrique d'église - Haut-Bois	635,93	20-12-2023
Subside de Fonctionnement Fabrique d'église - Haltinne	17.788,36	20-12-2023
Subside de Fonctionnement Fabrique d'église - Gesves	19.468,45	20-12-2023
Subside de Fonctionnement Fabrique d'église - Mozet	6.524,72	20-12-2023
Subside de Fonctionnement Fabrique d'église - Sorée	22.240,40	Non reçu
Subside de Fonctionnement Fabrique d'église - Faulx-Les Tombes	11.934,36	20-12-2023
Zone de Police	659.696,64	Non reçu
Zone de Secours	246.721,63	20-12-2023

4. Budget participatif : non

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

## **TAXES - FISCALITE**

### **(19) RÉGLEMENTS-TAXES ET/OU REDEVANCES - APPROBATION DES AUTORITÉS DE TUTELLE**

Considérant l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;

A l'unanimité des membres présents;

#### **DECIDE**

Article 1: de prendre connaissance des décisions de la Tutelle générale et de la Cellule fiscalité de la Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux qui a examiné et rendues pleinement exécutoires les délibérations du Conseil communal relatives aux règlements repris ci-dessous ;

Libellé règlement	Date Conseil	Validité	Approbation SPW – Tutelle financière
Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	18/10/2023	2024	05/12/2023
Taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier	18/10/2023	2024	05/12/2023
Taxe sur les déchets ménagers	18/10/2023	2024	06/12/2023

Article 2: de donner copie de la présente décision au Directeur financier.

## **MOBILITE**

### **(20) OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT FORFAITAIRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENTS ET DE MISES EN PLACE D'ABRIS STANDARDS POUR VOYAGEURS AUX ARRÊTS DE BUS TEC - PST 2.2.9.2**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal et plus particulièrement l'action 2.2.9.2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mai 2023 décidant notamment de réaliser les travaux relatifs à la FICHE 1 "Réfection de la rue de Strud" comme prévus dans le Plan d'Investissement 2022-2024 approuvé par le Conseil le 25 mai 2022, pour un montant estimé à 738.627,50€, 21% TVA comprise et de financer ces travaux par les subventions correspondant à, dans le cadre du PIC, 60% du montant maximal des travaux et dans le cadre du PIMACI, 80% du montant maximal des travaux, le financement

complémentaire étant apporté par la commune par un emprunt à contracter;

Considérant que le projet intègre le remplacement de l'Abribus de l'arrêt de bus TEC nommé "Strud-Garage";

Vu la demande du TEC Direction Namur-Luxembourg du 17 avril 2023 sollicitant la Commune de Gesves afin de procéder au remplacement de deux Abribus vétustes et dégradés situés aux arrêts TEC nommés "FAULX-LES-TOMBES Chapelle" & « FAULX-LES-TOMBES Jausse ».

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de Gramptinne – N942 à Gesves à hauteur de l'arrêt TEC nommé "Ecole moyenne" vers Namur les abords ont été aménagés afin de permettre l'implantation d'un nouvel Abribus;

Considérant qu'il est envisagé de procéder au remplacement de l'Abribus de l'Arrêt TEC nommé « Ecole moyenne" vers Andenne afin d'uniformiser les Abribus de cette Zone;

Vu le courrier du SPW-Département des Routes de Namur et du Luxembourg marquant son accord sur les projets à réaliser Chaussée de Gramptinne – N942 à Gesves pour les arrêts TEC nommés "Ecole moyenne" et "Jausse";

Considérant qu'un subventionnement forfaitaire peut être sollicité auprès de l'Opérateur de Transport de Wallonie-OTW pour le placement d'abris pour voyageurs aux arrêts de bus TEC;

Considérant que ces projets ont fait l'objet d'une analyse et d'un avis favorable de l'OTW;

Vu le courrier du 26 juin 2023 de l'Opérateur de Transport de Wallonie-OTW transmettant la convention relative aux placements d'abris "S30" pour voyageurs sur le territoire de la Commune de Gesves conformément aux demandes susvisées;

Considérant la volonté du Collège Communal de placer les modèles d'abris "S21+ PMR";

Considérant le courrier du 14 novembre 2023 de l'Opérateur de Transport de Wallonie-OTW modifiant le projet de convention et la quote-part financière pour la Commune s'élevant à 8.982,80€ 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 425/741-52 (20230008) du budget extraordinaire 2023;

Considérant la convention à conclure avec l'Opérateur de Transport de Wallonie-OTW signée par l'OTW en date du 16 octobre 2023;

Sur proposition du Collège communal

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1: d'approuver la convention à conclure entre la Commune de Gesves et l'Opérateur de Transport de Wallonie dont le siège est situé à 5100 Namur, Avenue Gouverneur Bovesse 96 datée du 16 octobre 2023 telle que reprise en annexe;

Article 2: d'imputer la dépense de 8.982,80€ 21% TVA comprise relative à la quote-part communale à l'article 425/741-52 (20230008) du budget extraordinaire 2023;

Article 3: de charger le service Finances de verser la quote-part de 8.982,80€ 21% TVA comprise sur le compte de OTW IBAN BE95 0910 1091 5458 - BIC GKCCBEBB avec la référence AC GESVES Vos Réf: NAM329-333;

Article 4: de charger le service Marchés Publics de transmettre la présente convention dûment signée à l'Opérateur de Transport de Wallonie dont le siège est situé à 5100 Namur, Avenue Gouverneur Bovesse 96.

## MARCHES PUBLICS

### (21) PLAN D'INVESTISSEMENT 2022-2024 - PHASE III - FICHES 15 - RUE DE L'EGLISE & FICHE 16 - RUE LA GOYETTE À FAULX-LES TOMBES - AMÉNAGEMENT DE BANDES CYCLABLES SUGGÉRÉES ET DÉVOIEMENTS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PST 2.2.9.1

Vu la circulaire ministérielle du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, Monsieur Christophe Collignon, datant du 31 janvier 2022, portant connaissance aux Membres du Collège communal de la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2022-2024 régie par le Décret adopté en séance du 3 octobre 2018, modifiant celui du 6 février 2014 et entrant en vigueur le 1er janvier 2019 et informant que le montant de l'enveloppe pour ces 3 années s'élève à 508.078,14€ avec un taux de 60% d'intervention pour les travaux subsidiables;

Vu la circulaire ministérielle du Ministre du Climat de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, Monsieur Philippe Henry, datant du 10 février 2022, portant connaissance aux Membres du Collège communal de la mise en œuvre du Plan d'Investissement Mobilité Active et Intermodalité (PIMACI) régie par l'Arrêté adopté en séance du 29 novembre 2021, et informant que le montant de l'enveloppe pour ces 3 années s'élève à 130.700,01€ avec un taux de 80% d'intervention pour les travaux subsidiables;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 25 mai 2022 sollicitant la subvention de 508.078,14€ relative au plan d'investissement communal 2022-2024, sollicitant la subvention de 130.700,01€ relative au plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 et validant la liste des projets arrêtée par le Collège communal en séance du 9 mai 2022 à savoir:

n°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale				
				Vélos	Piétons	Intermodalité	PIC 60%	PIMACI 80%			
								Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	Total
hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5% pour essais	majorée de 5% pour essais	majorée de 5% pour essais	majorée de 5% pour essais	majorée de 5% pour essais		
1	Rue de Strud	685.874,34	666.537,33	19.337,01			419.918,52	16.243,09			16.243,09
2	Rue du Ruisseau et son pont	183.212,45	183.212,45				115.423,84				
3	El Roue	51.328,20	51.328,20				32.336,77				
4	Rue du Pont d'Aoust	165.546,15	165.546,15				104.294,07				
5	Rue de Labas	212.761,11	212.761,11				134.039,50				
6	Rue de Loyers	124.902,86	124.902,86				78.688,80				
7	Rue sur la Forêt	114.230,66	114.230,66				71.965,32				
8	Rue des Comognes	35.129,33	35.129,33				22.131,48				
9	Aménagements de sécurité Rues de Courrière et d'Arville	31.762,50	31.762,50				20.010,38				
10	Aménagements de sécurité rue de l'Eglise	170.437,57	25.410,00		145.027,57		16.008,30		121.823,16		121.823,16
11	Liaison gare cyclable Rue de l'Abbaye à Faulx-Les Tombes	47.110,14				47.110,14				39.572,52	39.572,52
12	Liaison gare cyclable Route de Jausse et du Commerce à Faulx-Les Tombes	50.133,93				50.133,93				42.112,50	42.112,50
13	Stationnement Vélos Ecoles	40.497,19				40.497,19				34.017,64	34.017,64
14	Stationnement Vélos site de la Pichelotte	38.115,00				38.115,00				32.016,60	32.016,60
15	Bandes Cyclables Rue de l'Eglise à Faulx-Les Tombes	48.279,00		48.279,00				40.554,36			40.554,36
16	Bandes Cyclables La Goyette	37.911,72		37.911,72				31.845,84			31.845,84
17	Bandes Cyclables Route d'Andenne à Faulx-Les Tombes	93.117,49		93.117,49				78.218,69			78.218,69
18	Bandes Cyclables - Rue de Gesves	73.765,23		73.765,23				61.962,79			61.962,79
19	Rue Cyclable - Ruelle Burton	72.050,06		72.050,06				60.522,05			60.522,05
TOTALS		2.276.164,93	1.610.820,59	344.460,51	145.027,57	175.856,26	1.014.816,98	289.346,83	121.823,16	147.719,26	558.889,24

Vu le courrier du SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés

datant du 20 septembre 2022, approuvant notre Plan d'Investissement communal (PIC) 2022-2024 et fixant le montant du subside à 508.078,14€;

Vu le courrier du SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés datant du 20 septembre 2022, approuvant notre Plan d'Investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024;

Vu le courrier du SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés datant du 11 janvier 2023 annonçant que le Gouvernement wallon a engagé des montants supplémentaires fin 2022 dans le cadre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité augmentant le montant du subside de 130.700,01€ à 356.911,56€;

Vu la délibération du Collège communal du 9 octobre 2023 approuvant le choix des Fiches 15 & 16 à réaliser en priorité dans le cadre du Plan d'Investissement PIMACI et sollicitant de l'INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 Naninne auteur de projet la préparation du cahier spécial des charges pour les Fiches 15 & 16 à adapter comme suit:

- Fiche 15 - Rue de l'Eglise: Bande Cyclable Suggérée + 4 à 5 chicanes + 1 ou 2 passages piétons (notamment place/église)

- Fiche 16 - Rue de la GOYETTE : Bande Cyclable Suggérée + passage piéton à la sortie du sentier;

Considérant que les dossiers "stade projet" pour la programmation 2022-2024 doivent être transmis au plus tard le 30 juin 2024;

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2021 désignant l'INASEP comme auteur de projet et coordinateur sécurité santé, conformément à la convention de partenariat approuvée par le Conseil communal du 2 juillet 2014, pour l'exécution des Fiches qui sont retenues pour la PROGRAMMATION PIC 2022-2024 & PIWACY 2019-2021;

Considérant le cahier des charges N° VEG-23-5286 relatif au marché "Aménagement de bandes cyclables suggérées rues de l'Eglise et la Goyette à Faulx-les-Tombes" établi par l'INASEP Bureau d'études VEG ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 198.000,00 € hors TVA ou 239.580,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (projets 20230010 & 20230012) du budget extraordinaire 2023;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier exigé a été soumise le 8 décembre 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier remis le 15 décembre 2023 sur ce dossier;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Par 11 OUI, 0 NON et 6 ABSENTION(S) (GEM est favorable aux aménagements cyclables mais pas à n'importe quel prix : les deux projets du PIMACI présentés au Conseil communal ont des augmentations de prix de 178 et 459 % par rapport aux estimations présentées au Conseil communal en 2022. Même si le

projet est subsidié à hauteur de 80 % pour le volet PIMACI, la subvention liée au PIC sera certainement épuisée avec les projet de rénovation de la rue de Strud et du pont de la rue du Ruisseau.).

## **DECIDE**

Article 1: de réaliser les travaux relatifs aux FICHES 15&16 "Aménagement de bandes cyclables suggérées rues de l'Eglise et la Goyette à Faulx-Les Tombes" comme prévus dans le Plan d'Investissement 2022-2024 approuvé par le Conseil communal le 25 mai 2022, pour un montant estimé à 239.580,00€, 21% TVA comprise;

Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges N° VEG-23-5286 relatif au marché "PIC/PIMACI 2022-2024 "Aménagement de bandes cyclables suggérées rues de l'Eglise et la Goyette à Faulx-les-Tombes" établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Article 3: d'envoyer le dossier technique pour approbation à la DGO1 Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments ;

Article 4: de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Article 5: de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national après approbation de la DGO1;

Article 6: d'imputer la dépense relative à ces travaux à l'article 421/731-60 (projets 20230010 & 20230012) du budget extraordinaire 2023;

Article 7: de financer ces travaux par les subventions correspondant à, dans le cadre du PIC, 60% du montant maximal des travaux et dans le cadre du PIMACI, 80% du montant maximal des travaux, le financement complémentaire étant apporté par la commune par un emprunt à contracter.

## **PATRIMOINE**

### **(22) VENTE D'UN EXCÉDENT DE VOIRIE DU CHEMIN N°23 SITUÉ RUE DE REPPE À GESVES - DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR**

Considérant que Madame Isabelle VAN DEN HOOFF a sollicité le Collège communal afin d'acquérir un excédent de voirie de 69m<sup>2</sup> du chemin n°23 situé rue de Reppe à GESVES et que le Conseil communal a pris à ce jour toutes les mesures nécessaires pour déclasser cet excédent de voirie afin de permettre l'aliénation du bien ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 aout 2023 relatif à la suppression de cet excédent de voirie ;

Considérant que le délai de recours relatif à la suppression de voirie est désormais dépassé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 aout 2023 relatif aux modalités de vente de cet excédent de voirie ;

Considérant que le prix de vente de cet excédent de voirie a été fixé à 2.400,00 € et que, conformément au Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, l'acquisition a été proposée par ordre de préférence :

1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;

2° au profit des riverains de cette partie ;

Considérant que Madame Isabelle VAN DEN HOOFF a remis son intérêt pour le bien au prix fixé par le Conseil communal et que la Région n'a pas répondu dans le délai de 60 jours imposé par l'Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, et plus particulièrement la section 2 concernant les ventes d'immeubles ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2023 décidant de proposer au Conseil communal de prendre la décision ci-après ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

Article 1 : de désigner Madame Isabelle VAN DEN HOOFF comme acquéreur de l'excédent de voirie situé rue de Reppe d'une superficie de 69m<sup>2</sup> pour le prix de 2.400 € ;

Article 2 : de solliciter Madame Isabelle VAN DEN HOOFF afin qu'elle fasse précadastrer le plan de suppression de voirie dressé en date du 23 février 2023 par le Geomètre-Expert, Monsieur Arnaud FOSSION, et approuvé par le Conseil communal du 30 août 2023 ;

Article 3 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de la rédaction de l'acte de vente.

### **(23) ACQUISITION DU BIEN PRIVÉ CADASTRÉ DIVISION 5, SECTION A ET N°268 G ET SITUÉ RUE DE LA CROISETTE 15 À 5340 SORÉE - MODALITÉS GÉNÉRALES D'ACQUISITION**

Considérant la population scolaire de l'école de la Croisette de Sorée ;

Considérant que les bâtiments actuels ne permettent pas d'accueillir les élèves dans des conditions optimales ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager différentes solutions d'agrandissement des locaux ;

Considérant que l'habitation située rue de la Croisette 15 à 5340 SORÉE, cadastrée division 5, section A et n°268 G, est idéalement située et fait partie de l'ensemble architectural de l'école ;

Considérant que le bien a une superficie de 962 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il y avait lieu d'estimer la valeur vénale du bien afin de pouvoir négocier cette acquisition auprès des propriétaires ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 août 2023 décidant de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles afin de procéder à ladite estimation ;

Vu l'estimation d'un montant de 360.000,00 € transmise par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 27 octobre 2023 ;

Considérant les rencontres entre les propriétaires de l'habitation, le Bourgmestre et la Directrice générale qui se sont tenues le 21 août 2023 et le 04 décembre 2023 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 décembre 2023 au Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 22 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis le 15 décembre 2023 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 124/712-60 du budget extraordinaire 2024 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer une réserve liée à la pollution potentielle des sols telle que formulée par le président du CAI ;

Vu la circulaire relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2023 relative à la proposition ci-après ;

A l'unanimité des membres présents ;

## DECIDE

Article 1 : d'acquérir le bien cadastré division 5, section A et n°268 G et situé rue de la Croisette 15 à 5340 SORÉE pour un montant de 360.000,00 € sous réserve de l'acceptation de l'offre par les propriétaires ;

Article 2 : d'assortir l'offre de 360.000 € de la réserve formulée par le président du CAI : « En cas de pollution du sol, l'estimation doit être revue » ;

Article 3 : d'imputer cette dépense à l'article 124/712-60 du budget extraordinaire 2024 qui sera financé par emprunt ;

Article 4 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de la rédaction de l'acte d'acquisition en cas d'approbation de l'offre par les propriétaires.

## INTERPELLATION DU COLLEGE COMMUNAL PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Un Conseiller communal attire l'attention du Collège communal sur les écoulements d'eau sur la route rue Tour de Muache. Il souhaite savoir si la commune a reçu les résultats liés aux concentrations en PEFAS dans les captages de Gesves. Enfin, il informe le Collège communal que la restauration des statues et de la chaire de vérité pour laquelle un subsidie communal extraordinaire de 5.000 € avait été sollicité par la Fabrique d'Eglise de Haltinne est terminée et les œuvres sont revenues dans les églises. Un nettoyage en profondeur a été réalisé.

Le Collège communal prend note de l'écoulement d'eau et ira constater le problème sur place.

La SWDE a transmis les résultats d'analyse des trois captages qui desservent Gesves. Les concentrations en PEFAS sont inférieures à la future norme européenne. Le Conseiller communal souhaiterait avoir les concentrations précises. Le Collège communal transmet le lien avec les analyses précises.

Le Collège communal sollicite des photos avant et après la restauration des œuvres de façon à pouvoir en faire un article dans le bulletin communal.

Un Conseiller communal souhaite savoir si la plaque d'égout de la rue du Centre nécessite une intervention des services techniques. Il demande également si un retour de la réunion avec l'AWAP sera fait vers les riverains de la rue du Ruisseau.

Le Collège communal informe que les travaux de remise à fleur de route de la taque seront entrepris en janvier 2024.

Le Collège communal ne fera pas de retour vers les riverains de la réunion avec l'AWAP dans la mesure où cette réunion est purement technique dans le cadre de la procédure de demande de permis d'urbanisme et que les informations ne sont pas pertinentes pour les riverains. Par contre, les riverains ont été rencontrés de façon à pouvoir prendre en compte leurs inquiétudes liées à la réalisation des travaux. Les principaux problèmes sont liés à la mobilité et à l'emplacement de la passerelle piétonne. Le problème lié à la mobilité sera réglé avant le début du chantier (qui ne commencera pas avant mai 2024).

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 novembre 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.**

La séance est levée à 22h10

La Directrice générale

Le Président

Marie-Astrid HARDY

André VERLAINE